

Vitesse de vent > **100** km/h

Epaisseur de neige > **4** cm

Numéro d'identification **S-092-2022-020**

du : **05/12/2022**

Etabli par la préfecture de **92 HAUTS DE SEINE**

Valable jusqu'au **04/12/2024**

PROPRIETAIRE

KONLIGO

Bergensesteenweg 95,

1070

BRUXELLES

Tel:

Fax:

Mob: 06 06 82 94 97

damien@konligo.com

Type de CTS **Structure**

Modèle **KONLIGO 3.7*7.3**

Fabricant **KONLIGO**

Validation initiale

☐ TYPE L

☐ TYPE M

☐ TYPE N

☐ TYPE P

☐ TYPE T

☐ TYPE V

☐ TYPE X

☐ TYPE Y

☒ X TOUS TYPES

Coloris initial

Toit **BLANC**

Tour **BLANC**

Objet d'un rapport de solidité

☐ Oui

☒ Non

O. agréé

Installations électriques propres

☐ Oui

☒ Non

O. agréé

Procès verbal n°	Réaction	Validé le	Laboratoire	Fabricant	Coloris
CM-21-P-087	M2	22/06/2021	FCBA	FERRARI	TOUS COLORIS

Marquage M2 ☒ Oui ☐ Non

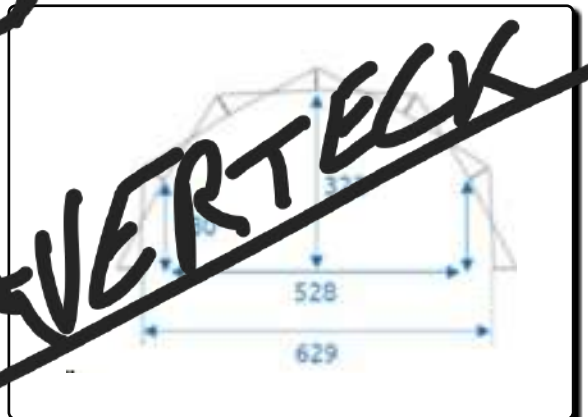
Marquage fabricant ☒ Oui ☐ Non

Marquage NF ☐ Oui ☒ Non



Schéma type de configuration

Photo non contractuelle de l'installation



Coef. constructeur **1** Ancre **1** Lestage **1** entre poteaux **3.7** m Portée **3.7** m S² module **23.27** m² nb_modules **1** S²_max **27** m²

DIMENSIONS selon modèle)		H.sabl . H.fait.	H.sabl . H.fait.	Section câble / barre contreventement toit
Poteau			3.7	
1/2 ferme - bouton				
Sablère				
Faîtière				
		Ancre	Lestage	Section câble contreventement toit

Dans le cas où un plancher liaisons mécaniquement à la structure du CTS est mis en service, le poids propre d'une partie de ce plancher peut être pris en compte en déduction des valeurs utilisées pour le calcul du liaisons au sol. Seules les indications fournies par le fabricant de la structure sont admissibles

SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Date et lieu du dernier passage de la commission de sécurité

Contrôles et vérifications

Organisme

Vérifié le

Validité

Contrôleur

Structure et Toile	AVERTECK	05/12/2022	04/12/2024	BRUNO TRINCHE
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Ventilation				
Moyens de secours				

(1) : cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre...

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisoonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien de vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisoonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE

Nom : _____

Représenté par : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Dates de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Activités prévues : _____

Effectif théorique en fonction de l'activité prévue : _____

Dimtari BAZIN PDG d'AVERTTECK

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire	Organisateur
Nom :	BRUNO TRINCHE	BRUNO TRINCHE		
Date	05/12/2022	05/12/2022		
Visa	<i>Brundhi</i>	<i>Brundhi</i>		

AGENCE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES

165 ch Chevalier le Bernica

97435 - SAINT GILLES LES HAUTS

06.32.22.77.48 06.92.44.00.89

ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL

PARTIE RESERVEE AU RESPONSABLE DU MONTAGE

Date du contrôle: __/__/____ à __/__/__h

Lieu d'implantation

Manifestation

Durée d'implantation

Type de CTS Modèle

KONLIGO	Resp: BESSEY
Bergensesteenweg 95.	1070 BRUXELLES
Fax:	Mob:06 06 82 94 97 damien@konligo.com

	ORGANISATEUR	RESPONSABLE DU MONTAGE
Nom ou raison sociale		
Adresse		

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Numéro d'identification

hauteur latérale Largeur

Longueur Surface totale montée

Nombre de sorties Largeur totale des sorties

ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ANCRAGE

	Ancrage	Lestage	Moyenne des valeurs trouvées sur le terrain lors des essais
Poteau d'angle			
Poteau courant			

Nombre total d'essais effectués

Nom et signature du responsable du montage

La mission de montage m'a été confiée par

Qualité

INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROPRES A L'ETABLISSEMENT

Atteste que les installations électriques propres à l'établissement ont été réalisées conformément à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié et au schéma électrique annexé au registre de sécurité et validé par un organisme de contrôle agréé

Nom et signature du responsable du montage

Les installations électriques ajoutées feront l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé

NB Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme habilité par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions de l'article CTS34, du règlement de sécurité

Impossible de trouver le fichier :
KO0307.jpg